



## Refus du Droit aux vacances

Par **jhonbi**, le **13/01/2015** à **11:48**

bonjour madame monsieur, rn j'ai été recruté en CDD LE 24/02/2014 et on m'a proposé une période de 2 mois d'essai du .1 septembre au 30 octobre 2014, et aujourd'hui, je crois que je devrais avoir des jours de congé c'est la priode à laquelle on pose la période des vacances et mon directeur semble me dire NON ai- je raison ou pas et combien de jours ai-je droit à ce jour? rn Merci

Par **moisse**, le **13/01/2015** à **16:17**

Bonsoir, rn La date de votre recrutement ne semble pas correspondre à celle de l'embauche si on en croit votre période d'essai. rn Ceci dit votre acquisition est de 2.5 jours de congés payés par mois travaillé effectivement. rn Enfin c'est l'employeur qui fixe la date et l'ordre des départs en congés entre le 01/05 et le 31/10. rn Vos demandes ne peuvent donc être que des souhaits.

Par **jhonbi**, le **13/01/2015** à **19:28**

oui mais je croyais que puisque j'ai gardé le même poste pour lequel j'ai été recruté depuis le 24/02/2014 don cette période d'essai était inutile et sur mon bulletin de paie il est bien marqué entrée depuis le 24/02/2014 donc 11 mois d'ancienneté déjà! donc cette période d'essai devrait être incorporée deans toute la période passée dans l'entreprise non? puisque j'ai gardé le même poste je devrais donc considéré que j'ai déjà 9 mois de CDI non?

Par **alterego**, le **13/01/2015 à 20:39**

Bonjour,rnrnQuelle est l'activité de l'entreprise ?rnrnCordialement

Par **jhonbi**, le **14/01/2015 à 05:19**

Grande distribution

Par **Lag0**, le **14/01/2015 à 07:40**

Bonjour,rnVotre situation n'est pas simple à comprendre ! Relisez votre premier message, vous nous dites simplement :rn[citation]j'ai été recruté en CDD LE 24/02/2014 et on m'a proposé une période de 2 mois d'essai du .1 septembre au 30 octobre 2014[/citation]rnIl semble à présent que ce CDD ait été du 24/02 au 01/09 et qu'il ait été suivi par un CDI à partir du 01/09. Mais comment aurions-nous pu le savoir ? Personne ici n'est devin !rnSi c'est bien ça, je vous confirme que la période d'essai était déjà couverte par le CDD. Mais puisque celle-ci n'a pas été rompue par l'employeur, vous n'avez aucun préjudice à faire valoir.rnrn[citation]puisque j'ai gardé le même poste je devrais donc considéré que j'ai déjà 9 mois de CDI non?[/citation]rnA vous comprendre, votre CDI n'aurait débuté que le 1er septembre, comment faites-vous pour compter 9 mois ? Pour moi, cela n'en fait que 4 !rnrnPour ce qui est des congés, il faudrait savoir si ceux acquis durant le CDD vous ont été payés ou pas.